



Concours individuels de l'ASVTS, C 50 m

Dispositions d'exécution

Edition 2024

En complément du règlement des concours individuels, édition 2024, le comité ASVTS décide :

1. Protection des données au sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (par exemple : nom, prénom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission des données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

2. Organisation

Le comité central a mandaté le directeur des tirs de l'ASVTS pour l'organisation des concours individuels.

3. Finances

Les taxes de tir sont fixées annuellement par le Conseil des Vétérans de l'ASVTS.

La taxe de tir pour la cible « Carte-couronne » est actuellement de CHF 9.00.

La taxe de tir pour la cible « Prime » est actuellement de CHF 9.00.

Un rachat de la cible « Prime » est facturé CHF 8.00.

Les sections de l'ASVTS sont autorisées à percevoir, pour leurs besoins, un supplément sur les taxes de tir définies par le Conseil des vétérans.

Une telle surtaxe doit être mentionnée dans le plan de tir de la section (par exemple : Taxe de tir CHF 10.00, dont CHF 9.00 en faveur de l'ASVTS).

Les bons primes manquants lors du décompte seront facturés CHF 10.00. Les cartes-couronnes manquantes lors du décompte seront facturées à leur valeur réelle (CHF 6.00).

4. Distinctions cible « Carte-couronne »

Des cartes-couronnes de la Société des cartes-couronnes de Swiss Shooting sont remises selon le barème suivant :

Pour les vétérans : **84 points et plus**

Pour les seniors-vétérans : **82 points et plus**

5. Distinctions cible « Prime »

Des bons-primes personnels et non transmissibles sont distribués selon le barème suivant :

Pour les vétérans : **52 points et plus** à la passe principale ou au rachat

102 points et plus au total des deux passes

Pour les seniors-vétérans : **51 points et plus** à la passe principale ou au rachat

100 points et plus au total des deux passes.

6. Primes

Le comité central nomme un administrateur des primes.

Le choix des primes est de la compétence du comité central qui étudie d'éventuelles propositions.

Leur valeur doit correspondre aux possibilités financières du fonds primes de l'ASVTS.

Huit primes sont à disposition. Elles peuvent être consultées à la page informations / primes de notre site internet (www.vss-asvts.ch).

7. Echange des bons-primes

5 bons-primes du même tireur donnent droit à une prime ASVTS. Il n'y a pas d'ordre prescrit pour recevoir les primes 1 à 3.

Les responsables des primes des sections de l'ASVTS envoient les bons-primes et la commande avec le formulaire officiel « Décompte des primes » annuellement au responsable des primes de l'ASVTS.

Les deux délais suivants sont à observer :

Au plus tard jusqu'au 30 septembre :

Pour recevoir les primes lors de la **Conférence des présidents** au début du mois de novembre.

Au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année précédente :

Pour recevoir les primes lors du **Conseil des Vétérans** au début du mois de mars de l'année suivante.

Attention : la valeur des bons-primes non échangés revient au fonds primes (voir PV du Conseil des vétérans du 4 mars 2004).

8. Compétence

Les modifications de ces dispositions d'exécution sont de la compétence du comité central.

9. Approbation

Ces dispositions d'exécution ont été acceptées par le comité de l'ASVTS le 1^{er} mars 2024 à Genève.

Le Président :

Jacques Dessemontet

Le Directeur des tirs :

Peter Stalder